



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-056

Séance du 28 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit avril, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

Date de convocation

24/04/2023

Date d'affichage

24/04/2023

Étaient présents :

Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

Mme ARLAUD Véronique a donné pouvoir à Mme RICHIER Delphine
M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme DERYCKE Mireille
M. PEUZIN Louis a donné pouvoir à M. GAUTIER Adrien
M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu que durant la période estivale, la population communale est en réelle augmentation et qu'il faut faire face aux demandes de congés du personnel technique communal, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique, à temps complet soit 35 h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 3 juillet 2023 au 31 août 2023.

Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint Technique, à temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 35 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit Echelon 1 - IB 367 / IM 340

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 3 juillet 2023 au 31 août 2023
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours
- Charge le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER